

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1728

Artikel: Fiscalité : les PME sont bonnes à tout faire : quand l'USAM défend les grandes entreprises...
Autor: Schwaab, Jean-Christophe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024295>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Naturalisation: le point sur l'initiative de l'UDC

Retour en arrière à la commission du Conseil national

par Jean-Daniel Delley (1^{er} avril 2007)

En juillet 2003, le Tribunal fédéral a jugé que les décisions de naturalisation constituaient des actes d'application du droit et non des actes purement politiques. Il signifiait ainsi que ces décisions devaient être motivées et respecter l'interdiction de l'arbitraire. Par ailleurs un recours pouvait être interjeté contre une décision négative.

L'UDC, pour qui l'idéal démocratique reste le communautarisme des Waldstaetten, a aussitôt lancé une initiative populaire laissant aux communes toute liberté de choisir la procédure de décision en matière de

naturalisation, décision définitive, donc pas susceptible de recours.

En 2005, le Conseil des Etats a rejeté l'initiative et adopté un contre-projet indirect: la décision de naturalisation peut être soumise au vote populaire, pour autant qu'une proposition préalable de rejet soit motivée; une décision négative peut faire l'objet d'un recours auprès d'une instance judiciaire cantonale.

Il y a quelques jours, la commission compétente du Conseil national a accepté l'initiative de l'UDC, il est vrai à une courte majorité. Seuls deux commissaires bourgeois

ont appuyé la gauche et les Verts dans leur refus d'une démocratie d'arbitraire. Le dossier va maintenant au Conseil national.

Documentation:

Sous le droit et la pratique de la naturalisation, la nostalgie, un exposé de Jean-Daniel Delley à télécharger (fichier PDF, 170Ko) dans le cadre du colloque *La naturalisation par le vote populaire. Les limites de la démocratie directe* organisé le 7.11.2003 par le Centre d'étude et de documentation de la démocratie directe de l'Université de Genève.

Fiscalité: les PME sont bonnes à tout faire

Quand l'USAM défend les grandes entreprises...

par Jean-Christophe Schwaab (2 avril 2007)

La décision des Chambres n'a pas encore été publiée dans la *Feuille fédérale* et aucun référendum ne peut être formellement lancé, ni la moindre signature récoltée. Pourtant, l'USAM, qui ne justifie ses prises de positions que sur l'air du «*il faut soutenir les PME*», abreuve déjà la presse de grands encarts pour vanter la réforme de l'imposition des entreprises II. Bien entendu parce que cette réforme «*soutient les PME*». Selon la faïtière patronale, n'imposer que

partiellement les dividendes des personnes qui possèdent au moins 10% du capital d'une entreprise, qui est la principale mesure retenue, favorisera l'essor de ses poulains. Mais, en soutenant cette nouvelle mouture de l'imposition des dividendes, l'USAM récite plutôt la partition d'*economiesuisse*, du «grand capital», car il est peu probable que les petites et moyennes entreprises profitent réellement de ce cadeau fiscal (qui coûtera par an environ 60 millions de

francs à la Confédération, 450 aux cantons et, par ricochet, 150 millions aux assurances sociales).

En effet, rares sont les PME à verser des dividendes à leurs dirigeants. Les petits patrons préfèrent en effet se verser des salaires et, le développement – voire la survie – de leur entreprise en dépend, réinvestir les bénéfices. La réforme de l'imposition pourrait donc avoir pour effet d'encourager certains petits patrons à se verser des

dividendes plutôt qu'un salaire, grugeant au passage les assurances sociales (les dividendes ne sont pas soumis aux cotisations). Mais elle pourrait aussi les inciter à ne pas à réinvestir leurs bénéfices et freiner ainsi le développement des entreprises. Cela est d'autant plus absurde que la situation actuelle fait qu'un patron

propriétaire à 100% de son entreprise organisée en SA peut déjà se «salarier» en dividendes, sans être pénalisé fiscalement (voir l'article d'Alex Dépraz dans DP 1723).

Le cadeau fiscal profitera donc surtout aux gros actionnaires possédant plus de 10% du capital d'une entreprise versant régulièrement des

dividendes, lesquels bénéficient soit dit en passant déjà de l'absence d'impôt sur les gains en capitaux. Mais, pour gagner une votation, mieux vaut mettre en avant l'image du petit patron, sympathique colonne vertébrale de l'économie helvétique, plutôt que celle des grands barons de l'industrie.

Elections vaudoises: une arithmétique frustrante

Un commentaire à l'issue du deuxième tour de l'élection du Conseil d'Etat

par André Gavillet (1^{er} avril 2007)

Donc, les jeux étant faits, le Conseil d'Etat vaudois sera conforme à la répartition des forces qu'a révélée l'élection du Grand Conseil, majoritairement à droite. Mais, dira-t-on, cette victoire est mesurée et voulue telle dès le départ: quatre sièges sur sept. Dans cette composition, même si la radicale et le libéral sont positionnés nettement plus à droite que leurs prédécesseurs, Pascal Broulis sera en situation d'arbitre, s'il veut vraiment faire la démonstration de son centrisme. Quant à Joseph Zisyadis il a été très loyalement porté à bout de bras par les socialistes, mais en vain. Il ne peut s'appuyer sur un parti étoffé, il est usé par ses candidatures à répétitions et, alors qu'il est l'homme des coups médiatiques, il était tenu de se présenter en coéquipier discipliné. Mais si le résultat enregistre ces données selon une arithmétique correcte, il

faut dire combien ces élections furent pour les citoyens frustrantes, les appareils des partis ayant verrouillé le jeu.

La prétendue modération des partis – ne revendiquer que quatre sièges sur sept – n'était pas une sagesse, mais leur incapacité à équilibrer leurs ambitions. A droite, si l'UDC présentait deux candidats, les libéraux auraient voulu en faire autant, et pour réaffirmer leur leadership les radicaux auraient avancé trois prétendants. $2+2+3=7$. Et revendiquer 7 sièges sur 7, c'est-à-dire la totalité de la mise, c'est passer pour totalitaire, donc politiquement invendable.

Même réflexe à gauche. Une liste avec deux verts, trois socialistes et un *A gauche toute*, c'est-à-dire six candidats, aurait provoqué le même rejet. Une revendication limitée à quatre sièges était le seul moyen de concilier les

prétentions et de souder les alliances.

Mais ces décisions tactiques eurent pour effet de priver les électeurs de toute faculté de choix. Ainsi les socialistes, qui avec Pierre-Yves Maillard et Anne-Catherine Lyon présentaient un bon bilan, ne pouvaient pas en faire profiter leur propre parti en lançant un troisième candidat qui aurait bénéficié du sillage des magistrats sortants. Au lieu de faire connaître une figure nouvelle, tout le prestige des sortants était investi dans le remorquage de Joseph Zisyadis. Les blocs préfabriqués par les partis étouffent la liberté de choix des électeurs. La démocratie en souffre.

L'exigence de la majorité absolue au premier tour justifie une pratique plus ouverte. Elle demande que chaque parti se présente d'abord seul sous sa couleur,